



ACCORD DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE

Entre les Parties signataires :

UNIVERSITÉ DE SARAJEVO

71000 Sarajevo, Bosnie-Herzégovine

Obala Kulina bana St.7

et

UNIVERSITÉ PARIS 8

2 rue de la Liberté

93526 Saint-Denis Cedex, France

Préambule :

L'Université de Sarajevo et l'Université Paris 8 (ci-après dénommées " les Parties ") souhaitant établir une coopération pour promouvoir la coopération académique, éducative et culturelle entre les deux institutions, ont conclu le présent Accord de coopération dans les termes énoncés ci-après.

Cet Accord sera développé dans le cadre de la coopération institutionnelle et facilitera le développement et l'examen ultérieur de programmes spécifiques de coopération d'intérêt mutuel pour les deux Parties.

II Objet de l'accord :

La coopération sera mise en œuvre par le biais des activités suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Mise en réseau et échange mutuel d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et d'autres personnels pour des conférences, des visites et le partage d'expériences ;
- Participation conjointe et demande de fonds destinés à l'enseignement, à la recherche et aux activités artistiques ;

- Activités conjointes d'enseignement, de formation et/ou de recherche ;

- Organisation conjointe de conférences, symposiums, congrès, séminaires, cours, écoles d'été, ateliers et autres formes de coopération d'intérêt mutuel ;

- Échange de littérature professionnelle, de manuels et d'autres publications universitaires ;

- Échange d'informations dans des domaines d'intérêt mutuel pour les deux parties ;

- Autres activités d'intérêt mutuel ;

Dans la mise en œuvre de programmes de coopération spécifiques, un accord écrit couvrant tous les aspects pertinents, y compris le financement et les autres obligations à assumer par chaque partie, sera négocié, convenu mutuellement et formalisé par écrit, avant le début du programme.

III Mise en œuvre de l'accord :

Chaque institution nommera une personne de contact pour coordonner la mise en œuvre de cet Accord. Les deux parties se sont engagées à ne pas exécuter les activités liées à cet Accord sans consultations préalables.

Les deux parties conviennent que tous les accords financiers nécessaires à la mise en œuvre de cet accord doivent être négociés et dépendront de la disponibilité des fonds. Aucune des deux institutions n'aura d'obligation financière envers l'autre institution sur la base de cet accord.

IV Assurances :

Pour l'université de Sarajevo :

Chaque participant au programme d'échange de l'université de Sarajevo doit souscrire une assurance afin de prendre en charge tout dommage causé aux tiers et lié aux biens et aux personnes.

Chaque participant au programme d'échange de l'université de Sarajevo sera responsable de tout sinistre pouvant survenir pendant la durée de son séjour d'échange dans l'établissement d'accueil et ce, notamment, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès.

Pour l'université Paris 8 :

L'Université Paris 8 doit souscrire une assurance afin de prendre en charge tout dommage causé aux tiers et lié aux biens et aux personnes.

L'université Paris 8 sera responsable de tout sinistre pouvant survenir à son personnel et ses étudiants pendant la durée de leur séjour d'échange dans l'établissement d'accueil et ce, notamment, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès.

V Protection des données personnelles :

Tout transfert de données entre les partenaires au présent protocole d'entente fera l'objet de clauses contractuelles types (CCT), conformément au Règlement européen sur la protection des données, dans une convention spécifique distincte.

Ces clauses contractuelles types (CCT) se trouvent en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente convention.

Toute relation contractuelle avec des sous-traitants devra s'effectuer dans le respect des règles du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans tous les cas, les partenaires au présent protocole d'entente devront veiller à ce que soient apportées des garanties suffisantes en matière de protection de la vie privée et des libertés dans toutes leurs relations contractuelles y compris avec des tiers.

VI Durée de l'accord :

Cet accord entrera en vigueur à la date de la signature par les représentants des institutions et sera en vigueur pendant cinq (5) ans, et pourra être renouvelé par les parties pour une période supplémentaire, après examen conjoint du rapport des actions réalisées. Les amendements et changements ne seront possibles qu'en cas de consentement écrit des recteurs des deux parties et seront ajoutés au présent accord. Le présent accord peut être résilié avant l'expiration de la période de cinq (5) ans uniquement sur consentement écrit des recteurs des deux parties.

Chaque partie souhaitant apporter des modifications ou résilier l'accord doit notifier par écrit son intention à l'autre institution au plus tard six (6) mois avant l'entrée en vigueur des modifications ou de la résiliation proposées. L'accord ne peut être résilié si cette action compromet la mise en œuvre de l'une des activités convenues, ou avant la date limite fixée pour l'achèvement de ces activités.

VII Résolution de conflits:

En cas de survenance d'un quelconque différend concernant la conclusion, l'interprétation et l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. A défaut d'un accord amiable, la résolution d'un éventuel litige entre les deux parties contractantes devra être réglée par l'intermédiaire de l'instance juridique compétente du pays où il s'est produit. Pour l'université Paris 8, si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal administratif de Montreuil. Pour l'université de Sarajevo, si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal administratif de Sarajevo.

VIII Nombre d'exemplaires de l'accord :

L'accord est rédigé et signé en deux (2) exemplaires, en anglais et en français.
Chaque partie reçoit un exemplaire dans chaque langue.

La version en anglais fait foi et prévaut en cas de conflit.

En foi de quoi, les parties aux présentes apposent leurs signatures ci-dessous :

Université de Sarajevo
Recteur
Prof. Dr. Rifat Škrijelj



Numéro de référence et date :

0101-7352/23
06.07.2023

Université Paris 8
Présidente
Prof. Annick Allaigre



Numéro de référence et date :

22/6/23